



## Récupération et Valorisation de l'Aluminium

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA MARNE  
(DDT 51)**

Service Environnement, Eau, Préservation des  
Ressources (SEEPR)

40, boulevard Anatole France – BP 60554  
**51 022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Le 17 janvier 2017

*Objet : Dossier de Demande d'Extension d'Autorisation d'Exploiter*

Monsieur le Préfet,

Conformément aux Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la Société RVA, dont le siège social et l'adresse de l'usine est situé Chemin Bois d'Épense au lieu-dit Les Vignettes de la commune de SAINTE-MENEHOULD (51 800), représentée par Monsieur Jacques KLEINMANN, en sa qualité de Président Directeur Général, dépose la présente demande d'extension d'autorisation d'exploiter ses installations qui annule et remplace la précédente version de Mai 2016.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations sont soumises à :

➤ Autorisation au titre des rubriques :

- \* **2790-2** *Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement ;*
- \* **2791** *Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j ;*
- \* **3510** *Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : traitement physico chimique, recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques, valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution ;*

Adresse Géographique : Siège Social / Usine : La Vignette – SAINTE MENEHOULD (51)

Adresse Postale : RVA – 55120 LES ISLETTES (France)

Tél. 00 33 (0) 3 26 60 60 69 – Fax. 00 33 (0) 3 26 60 60 99

S.A au Capital de 45 262 € / RCS Châlons en Champagne 351 696 243 / APE 371 Z



- \* **3532** *Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement biologique, prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération, traitement du laitier et des cendres, traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ;*
- \* **3550** *Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte ;*

> Enregistrement au titre de la rubrique :

- \* **2921** *Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW ;*

> Déclaration au titre des rubriques :

- \* **2910-A** *Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 : lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse..., si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 2 MW mais inférieure à 20 MW.*

Nous joignons à la présente, le dossier constitué pour la circonstance en nombre d'exemplaires utile à son instruction.

Conformément à l'Article R 512-6 du Code de l'Environnement, chaque dossier comprend les plans suivants :

- \* carte au 1/25.000<sup>ème</sup>,
- \* plan de situation au 1/2.500<sup>ème</sup>,
- \* plan des installations et des réseaux d'assainissement au 1/750<sup>ème</sup> pour lequel nous sollicitons une dérogation concernant l'échelle.

Vous en souhaitant bonne réception nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre respectueuse considération.

  
Jacques KLEINMANN  
Président Directeur Général